

CONVENTION

entre l'État luxembourgeois et la Ville d'Esch-sur-Alzette

Entre les soussignés:

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg représenté par la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, *d'une part,*
- la commune d'Esch-sur-Alzette représentée par le collège *des Bourgmestre et Échevins,* désignée ci-après par les termes: " la Ville ", *d'autre part,*

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1er.- La Ville d'Esch-sur-Alzette procède à la rénovation du Théâtre Municipal, sis 122, rue de l'Alzette à Esch-sur-Alzette

Article 2.- Le coût total de la construction du site est évalué à 13.614.530,00.- euros ttc, y compris les honoraires d'architectes et d'ingénieurs-conseils, suivant les devis suivants :
150.000,00.- approuvé par le conseil communal dans la séance publique du 23/12/05 (études),
11.564.530,00.- approuvé par le conseil communal dans la séance publique du 13/07/07
1.900.000,00.- approuvé par le conseil communal dans la séance publique du 06/02/09

Le détail est émarginé au tableau ci-après:

	<i>(en euros)</i>
I. Gros-œuvre	1 033 840,00
II. Isolation (compris dans gros-œuvre)	
III. Charpente (compris dans gros-œuvre)	
IV. Ferblanterie (compris dans couverture)	
V. Couverture	286 395,00
VI. Menuiserie extérieure en bois	73 750,00
VII. Chauffage et climatisation	957 944,75
VIII. Sanitaire	95 893,35
IX. Electricité	516 376,25
X. Ascenseur	
XI. Serrurerie et menuiserie métallique	40 000,00
XII. Vitrage	40 000,00
XIII. Travaux de plâtre	53 000,00
XIV. Carrelage et recouvrement de sol en pierres naturelles (cf XVII)	
XV. Faux plafonds	109 000,00
XVI. Menuiserie intérieure	347 750,00
XVII. Revêtement de sol	94 000,00
XVIII. Peinture	127 770,00
XIX. Façade	49 500,00
XX. Equipement (équipement technique ; Bühnenholz, Bühnertextilien etc)	5 335 854,20
XXI. Divers	324 640,00

Sous-total:	9 485 713,55
TVA 15%:	1 422 857,03
Total:	10 908 570,58
Honoraires architectes (TVA 15%):	530 182,20
Honoraires ingénieurs (climatisation, chauffage, sanitaire, installation électrique, équipement ascenseur,) ttc	549 882,84
Honoraires ingénieurs spéciaux (statique, acoustique, scénographe, éclairagisme, étude géologique, dossier commodo) ttc	1 625 894,38
Grand total:	13 640 530,00

La Ville assurera le financement du projet avec un capital propre de 13.614.530,00.- euros.

Article 3.- Conformément aux lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices ad hoc, l'Etat participera financièrement au coût de la réalisation du projet pour un montant qui ne peut dépasser la somme de 4.500.000,00 euros sur base des devis définitifs mentionnés à l'article 2. Il constitue le plafond absolu et ne peut pas être dépassé. Tout dépassement des dépenses réalisées est à charge de la Ville.

L'aide de l'Etat est versée à la Ville d'Esch-sur-Alzette en deux tranches. Le premier versement constitue une avance de 90% du montant maximal accordé au paragraphe ci-dessus et est liquidé dès la signature de la présente convention.

Le solde de 10% sera liquidé après achèvement des travaux de construction lesquels devront être terminés dans un délai de 2 ans à partir de la date de signature de la présente convention, sur la présentation d'un décompte des frais de construction, accompagné d'un procès-verbal de réception définitive des travaux dressé par l'architecte commis. En cas d'excédent de recettes, la Ville restituera au Trésor le montant perçu en trop.

Article 4.- Le concours financier de l'Etat est subordonné aux conditions suivantes:

4.1. la Ville remet au Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à la fin de chaque année civile, un relevé des dépenses engagées et des dépenses liquidées en vue de la nouvelle construction.

4.2. la Ville s'engage à faire démarrer les travaux avant la fin de l'année 2009; passé ce délai, la Ville restituera à l'Etat les montants touchés.

4.3. la Ville communiquera de suite tout changement à opérer au projet initial au Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

4.4. les services du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont à tout moment accès au chantier de la construction pour vérifier l'état d'avancement des travaux de construction.

4.5. dans le cas où la commune renonce à la construction ou arrête les travaux en cours d'exécution, elle s'engage à rembourser à l'Etat les subventions déjà touchées majorées des intérêts calculés au taux légal échus à partir du jour du versement de

l'aide étatique jusqu'au remboursement complet de cette dernière.

Cette même disposition s'applique au cas où la destination de la construction est changée dans les vingt ans suivant l'achèvement des travaux.

4.5. La Ville met à la disposition du Gouvernement, sur demande de ce dernier et selon un calendrier à arrêter d'un commun accord, les différentes salles du centre culturel.

Fait en quadruple exemplaire à Luxembourg le 24.3.09.....

Pour Ville d'Esch-sur-Alzette

Pour l'État du
Grand-Duché de Luxembourg

Le Collège des Bourgmestre
et Échevins

La Secrétaire à la Culture,
à l'Enseignement supérieur et à la
Recherche

Lydia MUTSCH, bourgmestre

Felix BRAZ, échevin

Henri HINTERSCHEID, échevin

Vera SPAUTZ, échevin

Jean TONNAR, échevin

Octavie MODERT